

Démarche : Autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet - Campagne 2025/2026

Organisme : Direction des ressources humaines

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette démarche s'adresse uniquement aux personnels de l'université de Reims Champagne-Ardenne. Elle concerne les situations suivantes : Demande, renouvellement ou modification d'autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet

Autorisation de travail en temps partiel / réintégration à temps complet

Dans ce formulaire, vous serez amené à compléter des informations indispensables pour solliciter une temps partiel ou ne reprise à temps plein à l'université.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette procédure ici :

Traitement des données personnelles

L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à ce que le traitement de données personnelles soit conforme au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Afin de vous permettre de bénéficier d'un temps partiel ou d'une réintégration à temps plein, nous disposons d'un intérêt légitime à traiter vos données dans le cadre de la gestion de votre demande.

Les destinataires des données sont les personnels habilités au sein de la direction des ressources humaines.

Ces données sont conservées dix ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines à l'adresse suivante : drh@univ-reims.fr

Si vous estimez, après avoir contacté la déléguée à la protection des données de l'URCA à l'adresse suivante : dpo@univ-reims.fr, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous avez la faculté d'introduire une réclamation à la CNIL, en ligne ou par courrier postal.

adresse électronique professionnelle (au format : prénom.nom@univ-reims.fr)

Il sera obligatoire de compléter avec votre adresse mail professionnelle afin que la direction des ressources humaines puisse vous contacter en cas de difficultés.

date de naissance

votre numéro de téléphone (facultatif)

Mon affectation / mes fonctions

Mon statut

je suis ...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- enseignant-chercheur
- enseignant du 1er ou 2nd degré (ESAS)
- enseignant contractuel
- BIATSS

Corps enseignants-chercheurs

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Professeur des universités
- Maître de conférences

Corps enseignants

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- PRAG
- PRCE
- Prof. EPS
- Prof. Lycée pro
- Prof. des écoles

Corps BIATSS

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- AENES
- ITRF
- Bibliothèques
- BIATSS contractuel

Mon campus

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet - Campagne 2025/2026

- Campus Croix-Rouge
- Campus Moulin de la Housse (dont zone FARMAN)
- Campus Santé
- Siège & PYXIS
- Site IUT de Reims
- Site IUT de Troyes
- Campus des Comtes de Champagne (Troyes)
- Site INSPE de Reims
- Site INSPE Châlons-en-Champagne
- Site INSPE de Charleville-Mézières
- Site INSPE de Chaumont
- Site de Châlons-en-Champagne
- Site de Charleville-Mézières

Mon affectation principale

Je suis affecté dans un/une ...

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, merci de bien vouloir indiquer votre composante d'enseignement de rattachement.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Composantes
- Directions centrales
- Services communs

Ma composante de rattachement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Campus des Comtes de Champagne
- CMQ Bioeco Academy
- Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe)
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ESIREims)
- EXEBIO
- Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin (IVV)
- Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)
- IUT de Reims Châlons Charleville
- IUT de Troyes
- UFR Droit et Science Politique (DSP)
- UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH)

Autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet - Campagne 2025/2026

- UFR Médecine
- UFR Pharmacie
- UFR Odontologie
- UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion (SESG)
- UFR Sciences Exactes et Naturelles (SEN)
- UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

Ma direction centrale de rattachement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agence comptable
- Administration du siège et du Pyxis
- Bureau de la Vie Etudiante (BVE)
- Cellule d'Appui au Pilotage (CAP)
- Direction des affaires financières (DAF)
- Direction des Affaires Juridiques (DAJ)
- Direction des Achats et des Marchés (DAM)
- Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU)
- Direction de la formation professionnelle, des partenariats et de l'apprentissage (DFPA-CFA)
- Direction Générale des Services (DGS)
- Direction Ingénierie de Projet (DIP)
- Direction de la Communication (DIRCOM)
- Direction du Numérique (DN)
- Direction du Patrimoine Immobilier (DPI)
- Direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI)
- Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV)
- Imprimerie Centrale
- Présidence
- Service des Archives de l'Université
- Service de Prévention des Risques

Mon service commun de rattachement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bibliothèque Universitaire
- DDRS

IUTL

Maison des Langues

Maison des Sciences

Maison des Sciences Humaines et Sociales (MSHS)

Service de l'entrepreneuriat étudiant (SEE)

Service de la Santé Etudiante (SSE)

SUAC

SUAPS

URCATECH

Evolution de ma quotité travaillée

Je souhaite faire évoluer ma quotité de travail à la date suivante

Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et sauf situation d'urgence, les demandes doivent être déposées au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Actuellement je suis à ...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

temps plein et je souhaite passer à temps partiel

temps partiel et je souhaite revenir à temps plein

temps partiel et je souhaite faire évoluer ma quotité travaillée

temps partiel et je souhaite renouveler mon temps partiel, sans évolution de ma quotité travaillée

Le motif de ma demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Elever un enfant de moins de 3 ans (de droit)

- Elever un enfant adopté, pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer (de droit)

- Donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant (de droit)

- Pour handicap (joindre une pièce justificative - de droit)

- Pour création ou reprise d'entreprise (sur autorisation)

- Pour convenances personnelles (sur autorisation)

- dans le cadre d'une retraite progressive (sur autorisation)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Temps partiel dans le cadre de la retraite progressive

Tous les agents (fonctionnaires et contractuels) ont accès à la retraite progressive sous réserve de satisfaire les conditions suivantes :

- être à deux ans ou moins de 2 ans de l'âge légal de départ à la retraite,
- disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
- ne pas exercer d'activités accessoires.

N.B. :

Pour garantir le versement de la retraite progressive dans la même temporalité que la prise d'effet du temps partiel, les

Autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet - Campagne 2025/2026

demandes doivent être déposées par l'agent et simultanément au minimum 6 mois avant la date d'entrée en retraite progressive :

- auprès de la direction des ressources humaines via le formulaire dédié (uniquement pour les agents n'exerçant pas actuellement en temps partiel)
- auprès du service des retraites de l'État (SRE) via l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Si votre demande relève d'une situation de handicap, merci de joindre un justificatif en cours

Conformément à la loi du 11 février 2005, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut être accordée de plein droit, après avis du médecin du travail. Les personnels devront joindre à leur demande la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Quotité travaillée (demandes de droit)

Le temps partiel de droit est accordé pour une durée égale à 50, 60, 70 ou 80% de l'obligation réglementaire de service.

Temps partiel de droit pour raisons familiales

Le temps partiel est accordé dans les situations suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

La durée de service à temps partiel ne doit pas excéder 80 % pour maintenir le droit aux prestations familiales.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 80%
- 70%
- 60%
- 50%

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Si votre demande relève d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou élever un enfant adopté pendant 3 ans à compter de son arrivée dans le foyer

Merci de transmettre la copie du livret de famille ou l'acte de naissance/adoption

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Si votre demande relève d'un temps partiel de droit pour donner des soins à enfant ou un proche

Merci de transmettre une attestation médicale justifiant la nécessité de présence d'une tierce personne pour les soins

Quotité travaillée (demande de droit pour handicap)

Le temps partiel de droit est accordé pour une durée égale à 50, 60, 70 ou 80% de l'obligation réglementaire de service.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 80%
- 70%
- 60%
- 50%

Quotité travaillée (demandes sur autorisation)

Le temps partiel accordé sur autorisation est subordonné aux nécessités de fonctionnement du service et s'inscrit dans le cadre général de la préparation de la rentrée universitaire.

Autorisation de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet - Campagne 2025/2026

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

90%

80%

70%

60%

50%

Surcotation - Est ce que je souhaite surcoter ?

Pour la constitution du droit à pension et le calcul de la durée d'assurance, les périodes à temps partiel sur autorisation sont comptabilisées comme des services à temps plein. Une année à temps partiel, quelle que soit la durée de travail, compte pour 4 trimestres.

En revanche, pour le calcul de la pension, elles sont prises en compte au prorata de la quotité de travail. Par exemple, un an à 80 % compte 10 mois. Mais le fonctionnaire peut demander à surcoter, c'est-à-dire à continuer à cotiser à la retraite de base sur la base de sa rémunération à temps plein.

Ce dispositif permet la prise en compte à temps plein, dans le calcul de la retraite, de périodes effectuées à temps partiel ou à temps non complet.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fin de votre demande

Votre demande sera transmise à votre hiérarchie. Si votre demande est soumise à autorisation, votre responsable de structure (ex : directeur d'unité / CSA / ...) sera sollicité par la direction des ressources humaines pour donner un avis quant à la compatibilité de votre demande avec les nécessités de service